



SCI Familiale : Appel de fonds et AG

Par Fnac64

Bonjour,

Je suis le gérant d'une SCI familiale dont j'ai 90% et mon ex épouse 10%. Notre divorce est en cours. J'ai plusieurs questions.

1) Appels de fonds

Les statuts indiquent 'Les associés peuvent laisser ou mettre à la disposition de la société toutes sommes dont celle-ci pourrait avoir besoin. Le montant desdites sommes, les conditions de leur retrait et de leur rémunération sont fixées par décision collective des associés.'

Puis-je faire des appels de fonds auprès de mon associée au fur et à mesure des besoins de la SCI par simple demande par mail (travaux imprévus, diagnostics pour mise en location...)?

2) Tenue d'AG par mail

J'avais l'habitude de présenter tous les ans à Mme le PV d'AG sans effectuer l'AG. Madame le lisait et signait.

Les relations étant extrêmement tendues, je souhaite éviter une AG physique. La tenue d'une AG non 'physique' n'est pas prévue dans les statuts. Il est indiqué 'Le lieu de convocation est soit le siège social soit tout autre lieu indiqué par la gérance.'

Est-il possible de faire l'AG par de simples échanges de mails en présentant les comptes et événements dans un document et en donnant un délai pour obtenir une réponse? Si le mail n'est pas suffisant, un recommandé suffirait-il?

3) En cas d'absence de Madame

Les statuts prévoient

'L'assemblée générale, réunie sur première convocation, est régulièrement constituée si la moitié au moins des associés possédant la moitié du capital social est présente ou représentée.

A défaut, l'assemblée est réunie sur deuxième convocation. Elle est alors régulièrement constituée quels que soient le nombre des associés présents ou représentés et la quotité du capital social leur appartenant.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.'

et

'Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant, qui disposent du plus grand nombre de voix.'

Nous ne sommes que deux associés. Si madame n'est pas présente, il n'y aura pas deux scrutateurs... Le PV sera-t-il alors valide? Faut-il un témoin externe et cela suffit-il même s'il ne fait pas partie de l'assemblée?

Par ESP

Bonjour

Après lecture de votre sujet, j'estime que beaucoup de vos points dépendent du contenu de vos statuts (tenue d'une AG par exemple).

Je préfère vous conseiller de voir un avocat spécialisé, car votre relation étant conflictuelle, vous avez tout intérêt à bien border chaque opération de gestion ou d'administration, dès qu'elle sort du cadre habituel.

Par Fnac64

Merci!